

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023/ n° 06



VILLE D'ESTAIRES

DÉCISION PORTANT AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE POUR UN CHARIOT ELEVATEUR AVENANT N°1

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délégation du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à 215 000 € HT ;
- Vu la décision 2019/63 par laquelle il a été décidé de confier le marché e fourniture pour la locaitn d'un chariot élévateur avec la société SAIMlease sise à Lens (62300) 16, rue de l'Abbé Jerzy Popeluzko pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} mars 2019
- Vu la fusion-intégration de la société SAIMlease dans les établissements de la société PHILIPPE MANUTENTION
- Considérant que le contrat initial prévoyait une révision du prix selon la formule suivante :
 $L=(lo \times FSD2/FSD2o) + (L0/2 \times ICHTTS1/ICHTTSo)$
- Considérant que les indices utilisés n'existent plus et qu'il convient par conséquent d'établir une nouvelle formule de révision

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer un avenant avec la société PHILIPPE MANUTENTION (MANULOC) sise à TEMPLEMARS (59175) rue de l'Epinoxy ? pour acter la nouvelle formule de révision :

$$P1=P0(0.5 \times ICHT-IME-1/ICHT-IME-0+0.5 \times FSD1-1/FSD1-0)$$

Où

P0 = Prix d'origine de la prestation

P1 = Prix révisé de la prestation

FSD1 = Indice publié par le moniteur

FSD1-0 = Indice des frais et services divers catégorie 1 connu à la date de démarrage des prestations

FSD1-1 = Indice des frais et Services divers catégorie 1 connu à la date du 1^{er} novembre de l'année n-1

ICHT-IME = Indice publié par l'INSEE

ICHT-IME-0 = Indice du coût horaire du travail tous salariés industries mécaniques et électriques connu à la date de démarrage du contrat

ICHT-IME-1 = Indice du coût horaire du travail tous salariés industries mécaniques et électriques connu à la date du 1^{er} novembre de l'année n-1

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.